

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**13 AVRIL 2026**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 13 avril 2026 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire

Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3

Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Bruno Fournier, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Trois ( 3 ) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte.

### **2026-04-39      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Assemblée ordinaire du 13 avril 2026**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

#### **4. CONSEIL**

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.2 Le ministère de la langue française demande à la municipalité d'adopter une résolution affirmant que la municipalité se sert exclusivement du français dans toutes ses activités
- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 386 abrogeant tous les règlements sur la gestion contractuelle afin d'en adopter un nouveau pour le rendre conforme aux changements importants en matière de gestion contractuelles pour les organismes municipaux qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026
- 5.4 Résolution informant les municipalités de Saint-Adelme et Les Méchins que la municipalité se retire du projet de Coopération intermunicipale du volet 4 concernant l'engagement d'une ressource partagée pour la gestion administrative et documentaire qui devait commencer le 1<sup>er</sup> avril 2026

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES**

- 7.1 Mandat à la firme d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour estimation préliminaire des travaux à exécuter sur la rue Mgr Ross avec le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 9.1 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour l'installation de conteneur sur des terrains à discuter
- 9.2 Projet de résolution concernant le projet de loi n° 22

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Discuter de la location du Café du Havre

## **12. AUTRES**

- 12.1 La MRC de La Matanie demande à la municipalité d'adopter une nouvelle résolution désignant le maire comme représentant de la municipalité pour siéger sur la prochaine assemblée annuelle de la Corporation d'aménagement des terres publiques intramunicipales de la MRC
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

## **ADOPTÉE**

### **2026-04-40 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents:

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

**ADOPTÉE**

**2026-04-41    APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS AU 13 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2 mars au 13 avril 2026 pour un montant de 67 773.46 \$ numérotés consécutivement de 8066 à 8092 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2026-04-42    AVIS AU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE – UTILISATION EXCLUSIVE DU FRANÇAIS**

**Considérant** que le Ministère de la Langue française exige que les municipalités adoptent une directive claire concernant l'utilisation de toute langue autre que le français;

**Considérant** que la Municipalité de Grosses-Roches a analysé ses besoins en matière de communication et de prestation de services;

**Considérant** que la Municipalité estime que l'utilisation d'une autre langue que le français n'est pas nécessaire à ses activités;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches informe le Ministère de la Langue française que la municipalité utilise exclusivement le français dans l'ensemble de ses communications, de ses services et de ses activités;

**QUE** la présente résolution soit transmise au Ministère de la Langue française à titre d'avis officiel.

**ADOPTÉE**

**Point 5.3 (reporté à une séance subséquente)** Avis de motion du règlement numéro 386 abrogeant tous les règlements sur la gestion contractuelle afin d'en adopter un nouveau pour le rendre conforme aux changements importants en matière de gestion contractuelles pour les organismes municipaux qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026

**2026-04-43    PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE  
– VOLET 4 (RESSOURCE PARTAGÉE EN  
GESTION ADMINISTRATIVE ET DOCUMENTAIRE**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Adelme a reçu, le 19 décembre 2025, une confirmation d'aide financière du ministère des Affaires municipales pour la réalisation du projet de coopération intermunicipale – Volet 4 (ressource partagée en gestion administrative et documentaire) pour les municipalités de Grosses-Roches, Les Méchins et Saint-Adelme au montant de 87 658 \$;

**Considérant que** la municipalité de Saint-Adelme a informé les municipalités participantes de son retrait du projet, tel que stipulé dans sa résolution no 2026-43 adoptée le 7 avril 2026;

**Considérant que** les municipalités de Grosses-Roches et de Les Méchins ont manifesté leur volonté de poursuivre le projet de coopération intermunicipale;

**Considérant que** l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales représente 50 % des coûts admissibles du projet, et que la part restante de 50 % doit être assumée par les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches informe le ministère des Affaires municipales qu'elle désire poursuivre ledit projet;

**QUE** la municipalité de Grosses-Roches confirme être en accord pour assumer 25 % des coûts totaux du projet, représentant sa part de la contribution municipale, le tout en partenariat avec la municipalité de Les Méchins, laquelle assumera également 25 % des coûts du projet;

**QUE** la municipalité de Les Méchins soit désignée comme organisme responsable du projet, en remplacement de la municipalité de Saint-Adelme, considérant le retrait de cette dernière et son rôle initial à titre d'organisme responsable;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Les Méchins ainsi qu'au ministère des Affaires municipales.

**ADOPTÉE**

**2026-04-44    MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE DE LA FQM –  
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX SUR LA  
RUE MGR ROSS (TECQ 2024-2028)**

**Considérant que** la Municipalité a reçu une promesse d'aide financière de 661 754 \$ dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

**Considérant que** le Conseil municipal souhaite utiliser une partie de cette aide financière afin de poursuivre les travaux sur la rue Mgr Ross, du côté ouest ;

**Considérant** qu'une estimation des coûts est requise afin de déposer une programmation des travaux auprès du ministère pour approbation;

**Considérant** que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie afin de procéder à l'évaluation préliminaire des coûts, incluant les frais pour l'étude préliminaire;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité mandate la firme d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de réaliser une estimation préliminaire des coûts des travaux à exécuter sur la rue Mgr Ross, du côté ouest, incluant les frais pour la réalisation des plans finaux, le honoraires pour surveillance des travaux et suivi de dossier;

**QUE** cette estimation servira à la préparation et au dépôt de la programmation dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**QUE** les honoraires professionnels, incluant les frais pour l'étude préliminaire, soient assumés à même les fonds disponibles du programme TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE**

**9.1 (reporté à une séance subséquente)** Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour l'installation de conteneur sur des terrains à discuter

**2026-04-45 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant

d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

Que la municipalité de Grosses-Roches demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Monsieur Pascal Bérubé, représentant la circonscription de Matane à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**2026-04-46 RÉSOLUTION — OCTROI D'UNE CONCESSION  
CAFÉ DU HAVRE (1er MAI AU 30 SEPTEMBRE 2026)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé, au printemps dernier, à un appel d'intérêt visant l'exploitation du Café du Havre;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une proposition de Mme Christianne Robidoux, laquelle a été jugée conforme et avantageuse;

**ATTENDU QUE** Mme Robidoux s'engage à assurer la gestion complète des opérations du Café du Havre, incluant notamment la promotion, l'entretien des lieux ainsi que l'animation;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte de fournir un soutien administratif, incluant la production de la paie, dont les coûts seront remboursés par la concessionnaire, ainsi que des services administratifs facturés à raison de 50 \$ par mois;

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accorde à Mme Christianne Robidoux une concession pour l'exploitation du Café du Havre pour la période du 1er mai au 30 septembre 2026.

**QUE** cette concession soit consentie moyennant un loyer mensuel de 400 \$.

**QUE** les frais d'électricité soient entièrement à la charge de la concessionnaire.

**QUE** la concessionnaire soit tenue de souscrire et de maintenir en vigueur, pour toute la durée de la concession, une assurance responsabilité civile adéquate couvrant notamment les activités de restauration.

**QUE** la concessionnaire soit tenue d'obtenir et de maintenir en vigueur tous les permis, licences et autorisations requis pour l'exploitation du Café du Havre.

**QUE** la municipalité se réserve le droit de résilier, en tout temps et sans préavis, la présente concession advenant le non-respect de l'une ou l'autre des conditions, obligations ou exigences prévues aux présentes ou à l'entente à intervenir.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à intervenir avec Mme Christianne Robidoux, laquelle précisera les modalités et responsabilités respectives des parties.

#### **ADOPTÉE**

**2026-04-47 NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE  
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES  
ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA  
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA  
MRC DE MATANE**

Considérant que la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales ;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme ;

Considérant qu'en raison de l'élection de novembre 2025, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants ;

Considérant qu'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation ;

Considérant que les réunions de la Corporation précède habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant ;

En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et désigne son maire, Monsieur Bruno Fournier, comme

représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**2026-04-48 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h49.

**ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée  
Bruno Fournier

---

La directrice générale et greffière-trésorière  
Linda Imbeault